



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 3 avril 2008

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Durand Véronique, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie-Ange, Grégoire Martine, Huvet Odile, Macocha Ilona, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Pierre Dit Méry Armelle, Romagny Marie-Christine, Szamweber Alexia, Thierion Céline

Messieurs : Beulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Durand Christophe, Egon Jean Raymond, Fouraux Michel, Francart Sébastien, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Huguin Jean, Janson Cédric, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Leclere Jean Baptiste, Lefort Roger, Mainsant François, Morand Olivier, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel.

Absents : NEANT

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) : NEANT

Invités présents : NEANT

Monsieur Mauclert, le Président sortant, appelle les nouveaux délégués communautaires par ordre alphabétique et les invite à prendre place à la table du Conseil.

Monsieur Mauclert donne ensuite la présidence au doyen du Conseil Communautaire, Monsieur Huguin.

Monsieur Huguin ne souhaitant pas présider la séance, Monsieur Le Touzé, deuxième conseiller le plus âgé prend la présidence de la séance.

Monsieur Le Touzé propose la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Grégoire est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Touzé propose en suite de procéder à l'élection du Président.

Monsieur le Touzé rappelle les règles relatives à cette élection.



PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mille huit, le 3 avril, à 20h30, les membres du Conseil Communautaires élus par les Conseils Municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Suippes sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MAUCLERT André, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et les a déclaré installés dans leurs fonctions :

1 – GODART Jean Marie	24 – JANSON Cédric
2 – GALLOIS Hervé	25 – GANGAND Marie Ange
3 – BOULOY Catherine	26 – COLOT Régis
4 – FRANCAERT Sébastien	27 – SOUDANT Olivier
5 – CHOBEAU Chantal	28 – LECLERE Jean Baptiste
6 – PIEROT Marie Françoise	29 – DEZENZANI Giovanni
7 – BONNET Marcel	30 – GREGOIRE Martine
8 – PIOT Eric	31 – HUGUIN Jean
9 - FOURAUX Michel	32 – ROCHA-GOMES Manuel
10 – DUHAL Christophe	33 – EGON Jean Raymond
11 – HUVET Odile	34 – DIEZ Daniel
12 – GABREAUX Evelyne	35 – LEFORT Roger
13 – PERSON Agnès	36 – DUFOUR Bruno
14 – PRON Bruno	37 – MORAND Olivier
15 – PIERRE DIT MERY Armelle	38 – DURAND Christophe
16 – MAINSANT François	39 – ROMAGNY Marie Christine
17 – THOMAS Bernard	40 – SZAMWEBER Alexia
18 – GOBILLARD Thierry	41 – THIERION Céline
19 – CHOCARDELLE Brigitte	42 – MACOCHA Ilona
20 – VALET Michel	43 – DURAND Véronique
21 – LE TOUZE Jacques	44 – BEAULANDE Eric
22 - PERARD François	45 – HUBSCHER Eric
23 – PETIT DIDIER Vincent	46 – LE ROUX Gabriel

Monsieur LE TOUZE Jacques, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le Conseil Communautaire a désigné comme secrétaire Madame GREGOIRE Martine.

Le président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des

collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 46
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Mr MAINSANT François : 24 voix
- Mr HUGUIN Jean : 22 voix

Mr MAINSANT François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Mr MAINSANT François a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Deuxième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. ou Mme voix
- M. ou Mme voix

M ou Mme., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

M. ou Mme a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Troisième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. ou Mme voix
- M. ou Mme voix

M ou Mme., ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

M. ou Mme a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Mainssant remercie le Conseil Communautaire de l'avoir élu en tant que nouveau Président de la Communauté de Communes.

Monsieur Mainssant remercie également les personnes ayant concourus au développement de l'intercommunalité dans le secteur, et notamment le Président et les Vice-présidents sortants.



FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le Bureau Communautaire est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de porter à 4 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes par le vote suivant :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions.



PROCÈS-VERBAL POUR L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008/ 37 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2008 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes ;

Considérant que les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires ;

Election du premier Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 46
- bulletins blancs ou nuls : 13
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mr HUGUIN Jean : 31 voix
- Mr THOMAS Bernard : 2 voix

Mr HUGUIN Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-président, et a été installé.

Mr HUGUIN Jean a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du deuxième Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 46
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 36
- majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Mme CHOCARDELLE Brigitte : 32 voix
- Mr DIEZ Daniel : 3 voix
- Mr THOMAS Bernard : 1 voix

Mme CHOCARDELLE Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-président, et a été installé.

Mme CHOCARDELLE Brigitte a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du troisième Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 46
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Mr DIEZ Daniel : 45 voix
- Mr THOMAS Bernard : 1 voix

Mr DIEZ Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-président, et a été installé.

Mr DIEZ Daniel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du quatrième Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 46
- bulletins blancs ou nuls : 14
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mr LECLERE Jean Baptiste : 24 voix
- Mr THOMAS Bernard : 8 voix

Mr LECLERE Jean Baptiste, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-président, et a été installé.

Mr LECLERE Jean Baptiste a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président propose de passer aux questions diverses et demande si des délégués ont des remarques ou des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance.

La séance est levée à 22h30
Fait à Suippes, le 3 avril 2008
Le Président,

F. MAINSANT